

Jean Deguerry

*Président du Conseil départemental
de l'Ain*

**Direction générale adjointe
Finances Développement et
Attractivité des Territoires**
Direction du développement des territoires
Service aménagement et observatoire des territoires

LVB/CB/XD/CM
Dossier suivi par :
Madame Chloé MOZZON
tél : 04.74.24.48.17



Madame Annie ESCODA
Vice-présidente Aménagement de
l'espace et Stratégie territoriale
Haut Bugey Agglomération
57 rue René Nicod - CS 80502
01117 OYONNAX Cedex

Bourg-en-Bresse, le - 3 OCT. 2022

Madame la Vice-présidente,

Par courrier du 21 juillet 2022, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Hauteville-Lompnes conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

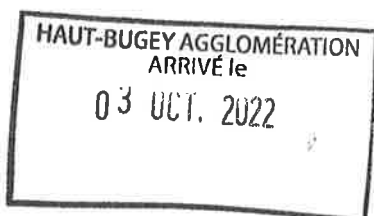
La modification porte sur l'évolution du règlement écrit et graphique, notamment pour permettre la réhabilitation de deux anciens établissements de santé. Cette modification du PLU va faciliter la réutilisation de site en friche et encourage ainsi le recyclage du bâti existant.

Ainsi, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur cette modification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-présidente, mes salutations les meilleures.

Jean DEGUERRY





Service Urbanisme et Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 20220805AvisMep4_303_303

Vos réf. :

Affaire suivie par : Audrey Guidolin-Taleb

ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

tél. 04 74 45 63 53

La préfète,

à

M. le président de Haut-Bugey

Agglomération

57 rue René Nicod

CS 80502

01117 Oyonnax cedex

Bourg en Bresse, le **28 SEP. 2022**

**Objet : Avis sur le projet de modification n°4 du PLU de
l'ex commune d'Hauteville-Lompnes
(Plateau d'Hauteville)**

Vous m'avez notifié le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de l'ex-commune de Hauteville-Lompnes (Plateau d'Hauteville) prescrite par arrêté le 21/07/2022.

Cette procédure porte sur le changement du zonage graphique au sein de deux secteurs urbanisés et d'une modification du règlement écrit pour déroger aux règles régissant la hauteur des clôtures.

L'analyse du dossier notifié appelle de ma part les observations suivantes :

- Site de la Savoie :

La commune souhaite convertir le bâti existant, un ancien institut médico-éducatif, en zone artisanale et d'habitation. Cette mutation du zonage, Uh à Ux, répond aux besoins d'extension d'une PME et d'accueil des artisans. Le règlement de la zone Ux interdisant les habitations qui ne correspondent pas aux besoins de l'activité économique renforce la vocation de ce secteur. Cependant, il est présenté qu'à terme, un centre de formation serait créé, une vigilance quant à la faisabilité du projet vis-à-vis du règlement de la zone est à prévoir. De plus, ce changement d'activité impactera nécessairement les réseaux d'eaux potables et d'assainissement déjà en surcharges. En outre, le projet se situe au cœur d'une zone naturelle et proche d'une zone agricole qui rendent le secteur favorable à la biodiversité. Des mesures de réduction et d'évitement des impacts du projet sont à prévoir vis-à-vis de cette proximité (réglementation de l'éclairage nocturne, perméabilité des sols, passage à faune si clôtures, etc.)

Copie à : Préfecture/DCAT/BAUIC

- Site de Sermay : reconversion d'une friche hospitalière en logements et hébergements touristique

Le projet de modification du zonage de Uh à UB n'appelle pas de remarque particulière.

- Evolution du règlement régissant les hauteurs de clôtures.

Le dossier notifié rapporte dans la notice, « 2.4 Modification de l'article UB du règlement ». Pourtant, la modification ne porte pas sur le règlement écrit de la zone UB mais sur le titre V Article 11. 3-Clôtures. Il y a là une erreur de caractérisation de l'objet à modifier. Au vu de cette irrégularité, la notice devra évoluer afin de permettre la modification de cet article. Par ailleurs, l'exception de la règle de hauteurs ne doit pas mettre en question la qualité patrimoniale et paysagères des lieux.

~~En conclusion~~ En conclusion au regard de l'ensemble des observations formulées ci-dessus, sous réserve d'apporter des éléments de motivations supplémentaires, j'émet un avis favorable à votre projet et vous demande de faire évoluer votre notice en tenant compte des remarques formulées.

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AIN



HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION

Pour exécution : 

Copie pour information :

.....

.....

Monsieur Jean DEGUERRY
Monsieur le Président
Haut Bugey Agglomération
57 rue René Nicod – CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

Présidence
Ref : PG/DG/031-2022
A l'attention de : Laurent SAUZAY

Bourg-en-Bresse, le 29 août 2022

Objet : Dossier de la modification n°4 du PLU de l'ex commune de Hauteville-Lompnes

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 21 juillet 2022 concernant le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune de Hauteville-Lompnes.

Je vous remercie pour votre sollicitation et je vous informe après avoir pris connaissance du dossier, que je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre GIROD
Président

Présidence

Dossier suivi par

Florence BRON

Tél. 04.74.45.47.04

florence.bron@ain.chambagri.fr

Nos réf. I:\1-Bureautique\07_Territoire_Dvlpt_local\0702_Urbanisme\01\070204_Procédure_urbanisme\Documents_urbanisme\PLU\HAUTEVILLE_L\Modif_Rev°\M4\CP_Avis_modif_simplifiée n°2_CCPB_AF_2022.doc

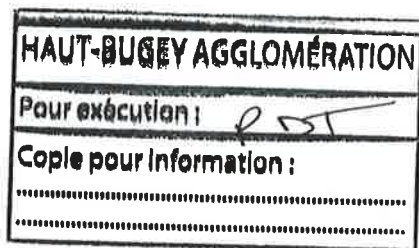
Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43



HAUT BUGEY AGGLOMERATION
57 RUE RENE NICOD
CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 13 septembre 2022

Objet : Modification n°4 du PLU
- AVIS -

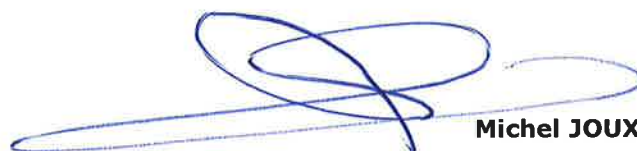
Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné dans nos services le 29 juillet 2022, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune d'Hauteville Lompnes, suite à votre arrêté du 21 juillet 2022. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette modification, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable** sous réserve de la mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de garantir le contenu des projets (activités, nombre de logements, densité,...).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Michel JOUX